

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Surveillance de l'Animal et Environnement

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014 303 - 0001 portant enregistrement des
entrepôts de stockage de matières premières et d'articles de conditionnement exploités
par la société M&L Laboratoires sur la commune de Lagorce, au lieu-dit
« la Fontaine du Cade »**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 (entrepôts couverts avec des matières combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement en date du 10 avril 2014, déposée le 22 avril 2014 par la société Laboratoires M&L en vue d'exploiter des entrepôts de matières premières et d'articles de conditionnement sur le territoire de la commune de Lagorce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012198-0008 en date du 16 juillet 2012 autorisant le fonctionnement d'une savonnerie ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment des plans du projet et la demande de modification de la prescription de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014120-0009 du 30 avril 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 6 juin 2014 et le 4 juillet 2014 ;

VU la consultation du conseil municipal de Lagorce en date du 30 avril 2014 ;

VU la consultation du maire de Lagorce sur l'usage futur du site, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement, en date du 30 avril 2014 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 06 août 2014 ;

VU l'avis, en date du 23 octobre 2014, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que les circonstances locales (distances des murs de l'entrepôt par rapport à la limite de propriété inférieures à 20 mètres) nécessitent les prescriptions particulières visées à l'article 1.3 du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'article L.511 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que les dispositions envisagées par l'exploitant permettent de contenir dans l'enceinte de l'établissement, en cas d'incendie, les effets létaux au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prévention des accidents majeurs ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Exploitant, durée, péremption :

Les installations d'entreposage de la société Laboratoires M&L, représentée par Monsieur Richard Vinardi, directeur du site, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 avril 2014, sont enregistrées.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Lagorce, lieu-dit « La Fontaine du Cade ». Elle est détaillée au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Les caractéristiques du dépôt sont les suivantes :

Intitulé des rubriques	Caractéristiques des installations	Rubriques	Classement
Stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts	Les substances et matières combustibles étant supérieures à 500 tonnes dans un volume de 54 746 m ³	1510-2	Enregistrement

Article 3 – Situation de l'établissement :

Les installations mentionnées ci-dessus sont situées sur la commune de Lagorce, parcelles n°573, 574, et 610.

L'installation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est reportée avec les références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Article 4 – Conformité au dossier d'enregistrement :

L'installation et ses annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 10 avril 2014.

L'exploitant des Laboratoires M&L respecte les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement, à l'exception de la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 2.1 relative à la distance de 20 mètres. En contrepartie, l'exploitant est tenu de respecter les mesures compensatoires suivantes :

- Les bâtiments sont protégés contre la foudre conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008.

- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site, à l'exception d'une zone fumeur prévue à cet effet et situé à l'écart de toute zone à risque d'incendie et d'explosion.

- Le stockage de l'alcool est réalisé dans une zone spécifique conforme aux exigences de la directive ATEX.

- Les bâtiments et les voies d'accès sont nettement délimités et dégagés pour permettre leur accessibilité sans difficulté.

- Les bâtiments de stockage sont munis d'un système de sprinklage.

- Un système de télésurveillance opérationnel 24h/24 et 7j/7 via une société spécialisée est mis en place sur le site. Les alarmes d'intrusion et le déclenchement du système de sprinklage y sont reportés.

- Les deux nouveaux entrepôts nord et sud sont construits avec des éléments de construction suivants : murs périphériques REI 120, poteaux R120 et poutres supportant la toiture R15.

- Les employés seront formés à la manipulation des extincteurs.

- 5 poteaux d'incendie normalisés sont mis en place sur le réseau public. Leurs emplacements seront convenus avec les services d'incendie et de secours locaux.

- 2 bâches de réserve d'eau incendie de 200 m³ chacune, situées au nord et au sud du parking actuel, afin de pallier le faible débit du réseau.

- Un contrôle périodique, a minima annuel, du matériel de protection d'incendie (extincteurs, trappes de désenfumage, réseau sprinkler) est réalisé.

- Les abords du site sont maintenus propres afin d'éviter toute propagation d'un incendie dans le voisinage.

- Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie afin de prévenir toute pollution des sols ou des eaux souterraines.

Article 5 – Mise à l'arrêt définitif :

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage comparable à l'actuel.

Article 6 – Frais :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 - Délais et voie de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

1. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

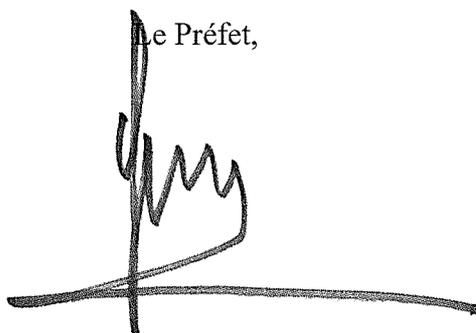
Article 8 - Exécution – Ampliation :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée de l'inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Lagorce.

A Privas, le

30 OCT. 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left and several loops and horizontal strokes on the right, ending in a long horizontal line that extends to the right.